

Recommandations de vote Conseil national

14 septembre 2026

25.4641 Mo. Z'graggen. Instaurer une autorisation simplifiée pour les produits à base d'herbes aromatiques

Adoption de la motion

Les produits cosmétiques traditionnels à base de plantes font partie du patrimoine culturel rural et génèrent de la valeur ajoutée dans les exploitations agricoles ; ces produits de niche peuvent notamment constituer une source de revenus importante pour les petites exploitations diversifiées. Les exigences actuelles en matière de sécurité des produits s'inspirent de celles applicables aux produits cosmétiques fabriqués industriellement et sont disproportionnées et difficilement viables sur le plan économique pour les petites productrices et petits producteurs.

2 octobre 2026

24.323 Iv. Ct. SG. Halte aux nouvelles formes de bureaucratie dans l'agriculture et l'horticulture. Simplifier l'introduction de Digiflux

Rejet de l'initiative cantonale

Des solutions et des compromis satisfaisants ont déjà été trouvés pour une mise en œuvre pragmatique de DigiFLUX. Il convient notamment de ne pas affaiblir DigiFLUX, car la prise en compte de l'utilisation non agricole (notamment dans le commerce, l'horticulture et les installations sportives) allège la charge qui pèse sur l'agriculture. Ce n'est que si tous les secteurs concernés respectent leurs obligations de transparence qu'il sera possible, en cas de dépassement des valeurs limites, de dissiper les soupçons généraux pesant sur les exploitations agricoles et de renforcer la confiance dans l'agriculture.

La CER-N a par ailleurs déjà donné suite à deux interventions : l'initiative parlementaire Stark ([25.451](#)) et l'initiative du canton de Berne ([25.305](#)). Elle est ainsi chargée d'élaborer un projet de loi correspondant. La demande formulée dans l'initiative cantonale a donc déjà été prise en compte.

23 septembre 2026

Liste séparée : Objets parlementaires provenant du DETEC

26.3446 Mo. Riem. Pour une compensation écologique raisonnable, au service de la qualité

Rejet de la motion

La compensation écologique dans le secteur agricole a fait ses preuves et s'avère efficace dans la pratique. Elle favorise les prestations écologiques tout en profitant à la production. Il n'y a donc aucune raison de modifier les réglementations existantes ; le Conseil fédéral ne voit d'ailleurs pas non plus la nécessité de le faire.

L'Alliance-Agraire soutient toutefois, sur le fond, l'approche différenciée proposée par le Conseil fédéral. La mise en œuvre de la compensation écologique dans les zones urbanisées recèle un potentiel qu'il convient d'exploiter. La concrétisation prévue dans ces zones doit toutefois avoir un caractère complémentaire ; elle ne doit pas se faire au détriment des surfaces de promotion de la biodiversité ni au détriment d'autres mesures éprouvées dans le secteur agricole.

24 septembre 2026

Liste séparée : Objets parlementaires provenant du DEFR

26.3293 Mo. Wandfluh. Conventions d'objectifs pour davantage de valeur ajoutée et de durabilité dans l'agriculture

26.3291 Mo. Badertscher. Conventions d'objectifs pour davantage de valeur ajoutée et de durabilité dans l'agriculture

Adoption des deux motions

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de ces deux motions identiques, de créer, au titre de la Politique agricole 2030+, les bases légales nécessaires à la conclusion de conventions d'objectifs avec le secteur privé, en particulier avec le commerce de détail.

L'Alliance Agraire plaide en faveur d'une agriculture respectueuse des ressources et adaptée au territoire tout au long de la chaîne de valeur. Pour cela, il faut exploiter systématiquement les leviers tant du côté de la production que de celui de la consommation. Les conventions d'objectifs avec le commerce de détail constituent une opportunité d'améliorer la cohérence entre l'offre et la demande. L'Alliance Agraire salue donc expressément cet instrument.

La vague de chaleur de cette année l'a par ailleurs démontré : les défis auxquels est confrontée l'agriculture ne peuvent être relevés par des acteurs isolés. Pour que nous puissions continuer à produire des denrées alimentaires à l'avenir, tous les acteurs de la chaîne de valeur doivent unir leurs efforts. Le commerce de détail a ici un rôle important à jouer. Les conventions d'objectifs doivent servir à relever les défis communs et à éviter que les initiatives isolées de certains détaillants n'entraînent des désavantages concurrentiels pour d'autres acteurs.

24.4350 Mo. Haab. Contribution à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage. Ne procéder à l'harmonisation que lors de la PA30+

Rejet de la motion

Le regroupement des projets de mise en réseau et de qualité du paysage au sein de la « Contribution à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage » (CBrP) permet, d'une part, de réduire la charge administrative pesant sur les exploitations grâce à des conditions-cadres uniformes. D'autre part, il améliore l'efficacité des projets en permettant une utilisation plus ciblée des moyens et des mesures correspondants grâce à un accompagnement global de l'exploitation.

Il convient de noter que les simplifications annoncées dans le cadre de la PA30+ et l'orientation accrue vers les résultats de la promotion de la biodiversité concernent les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB), leur qualité ainsi que les contributions aux systèmes de production (CSP). Les contributions à la mise en réseau et les contributions à la qualité du paysage visées par la motion Friedli, qui doivent être regroupées dans la CBrP, *ne sont pas* concernées par ces mesures.

Dans les cantons, l'élaboration des projets est désormais bien avancée, comme l'a également confirmé l'audition de la CDA et de la CDPNP devant la CER-E concernant la motion Friedli (24.4348), dont le libellé est identique. Un arrêt général entraînerait une grande incertitude en matière de planification pour les exploitations agricoles et les organismes responsables, et occasionnerait aux cantons une charge financière et organisationnelle supplémentaire considérable.
